

## LA SORTIE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE



### Vous êtes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance et vous venez d'avoir 18 ans ?

L'Assurance Maladie garantit **la prise en charge de vos soins et de vos frais de santé**. Elle vous propose aussi de réaliser un bilan de santé adapté à votre âge, dans un centre d'examen de santé, et vous accompagne également dans la préservation de votre santé grâce à ses actions de prévention ciblées.

### La sortie de l'aide sociale à l'enfance

Le passage à la majorité est une étape importante souvent synonyme d'indépendance, de responsabilité et de réalisation de démarches administratives (santé, logement et emploi). Pour vous accompagner durant cette transition et vous garantir une prise en charge de vos soins et de vos frais de santé, l'Assurance Maladie prolonge automatiquement vos droits de base et complémentaire juste avant votre majorité, et ce pendant un an, même si vous n'êtes plus pris en charge par l'aide sociale à l'enfance.

A l'approche de vos 19 ans, l'Assurance Maladie vous proposera un rendez-vous, parfois associé avec la Caisse d'allocation familiale (CAF), afin de faire le point sur votre situation et de vous aider dans la réalisation de vos démarches.

### Retrouvez l'ensemble des canaux d'information et de contact de l'Assurance Maladie

[ameli.fr](https://www.ameli.fr) pour s'informer sur l'actualité, les droits et les démarches, les remboursements, la santé

Le [compte ameli](#) pour accéder à tous les services de son espace personnel

Le [forum ameli](#) pour toute question d'ordre général

Le **3646** (service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

En accueil de la [caisse d'assurance maladie de votre lieu de résidence](#)



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun